Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 29 avril 2026 à 18 heures 30 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIÈVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Membres excusés :

Mme RAIMBEAUX (pouvoir donné à Mme LEGRAND)
M. TOSOLINI (pouvoir donné à M. BAYOUMI)
Mme TERLON-CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)

## I – Désignation des secrétaires de séance

Mme SCHLESSER-LELIÈVRE Véronique et Mme AUGUSTE Ariane sont désignées secrétaires de séance.

## II – Compte-Rendu des décisions du Maire

Mme MORRIER souhaiterait qu'il y ait une réflexion menée sur la possibilité d'envisager le déplacement du tir du feu d'artifice ou qu'une solution festive alternative soit envisagée en raison des nuisances provoquées par un tir en zone naturelle en pleine période de nidification.

M. le Maire évoque la mise en place ultérieure d'un groupe de travail pour en discuter.

## III – Communications du Maire

M. le Maire aborde le changement de jour, dès le mois de juin, de la collecte des déchets qui se passera désormais le vendredi. Il indique qu'une communication sera faite de la part de la métropole, ainsi que par la mairie de Camon, étant donné la rapidité d'exécution de ce changement. Cette décision entrainera une simplification de la gestion des déchets en passant à un seul jour de ramassage.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 05 juin 2026 notamment pour désigner les grands électeurs en vue de l'élection sénatoriale.

## IV – Points soumis à délibération

### Délibération n° 1 – Adoption du Procès-Verbal du 1er avril 2026

M. HADOUX remercie M. le Maire d'avoir tenu-compte des observations de l'opposition concernant les différents points et amendements.
M. le Maire procède au vote.

**Le conseil municipal du 1er avril 2026 est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 2 – Adoption du Compte Financier Unique 2025**

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique a pour but d'unifier en un seul document les Comptes de Gestion des Trésoriers et les Comptes Administratifs des Ordonnateurs. Cela permet de simplifier les processus administratifs tout en améliorant la présentation et la qualité des comptes et de faciliter l'exploitation et l'analyse de l'information budgétaire par les élus et les citoyens.
Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2025 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectués conjointement pour le quatrième exercice consécutif.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 sont fixés comme suit :

| | |
|---|---|
| * **Section de Fonctionnement** : | |
| - Réalisé en recettes : | 4.660.538,33 € |
| - Réalisé en dépenses : | 4.041.605,63 € |
| => ***Excédent de clôture de Fonctionnement*** : | ***+ 618.932,70 €*** |
| + Résultat reporté des exercices antérieurs 2024 : | 200.000,00 € |
| * **Section d'Investissement** : | |
| - Réalisé en recettes : | 1.449.791,23 € |
| - Réalisé en dépenses | 2.173.552,43 € |
| => ***Excédent de clôture d'Investissement*** : | ***- 723.761,20 €*** |
| + Excédent d'investissement reporté 2024 | 1.936.302,49 € |

M. le Maire présente un diaporama et en détaille les principaux points :

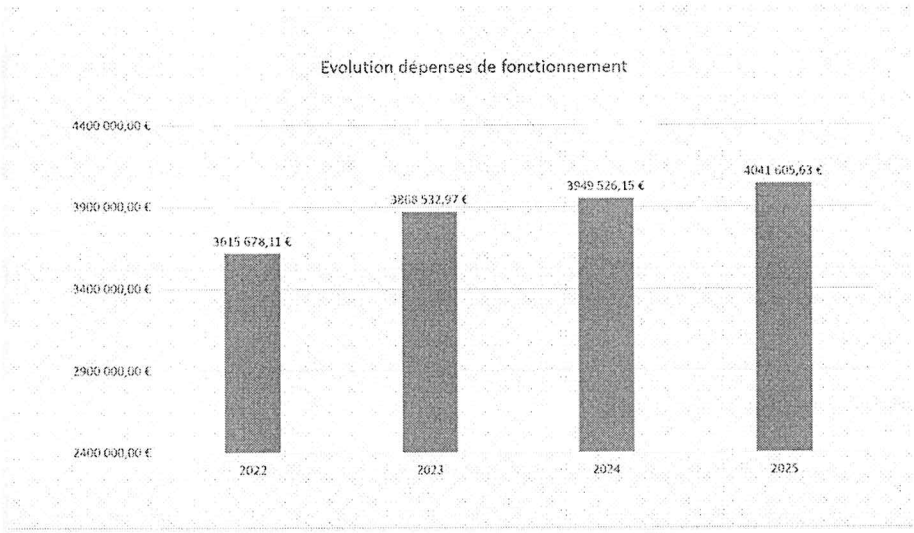

M. le Maire indique que l'évolution des dépenses de fonctionnement est essentiellement due à l'inflation avec une augmentation un peu plus importante entre 2022 et 2023 due à la crise ukrainienne.

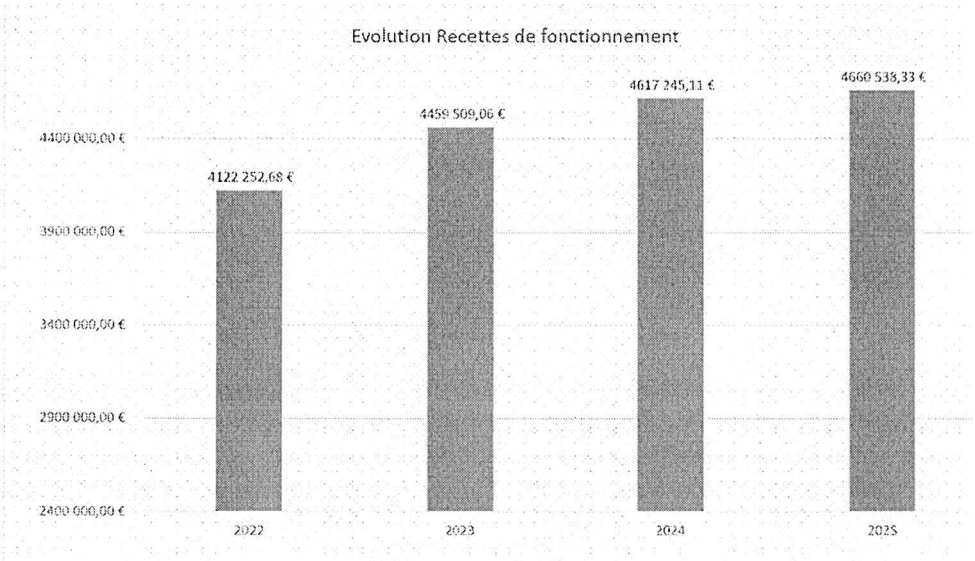


Il indique également que l'augmentation de l'évolution des recettes de fonctionnement est due à l'augmentation des bases d'imposition.

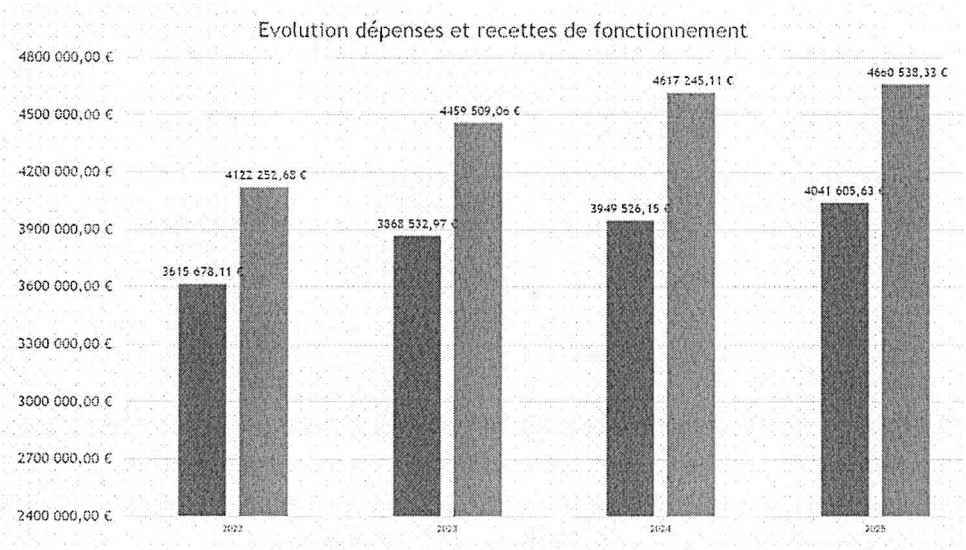


L'excédent de recettes de fonctionnement permet de dégager de l'auto-financement pour permettre à la commune de réaliser ses projets ou de réaliser des dépenses imprévues.

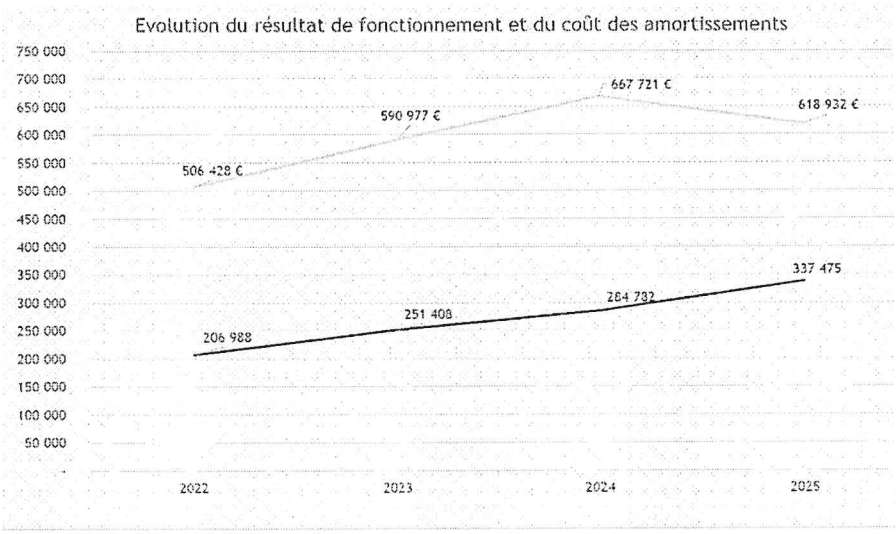


M. le Maire indique que les résultats de fonctionnement semblent diminuer entre 2024 et 2025. Cela est dû à la M57 qui oblige la commune à prendre en compte l'amortissement. Dès l'achat du bien, la commune commence à provisionner le coût de l'usure mais également de remplacement du bien. De plus, la commune amortie avec la M57 l'éclairage public, ce qui n'était pas le cas auparavant.

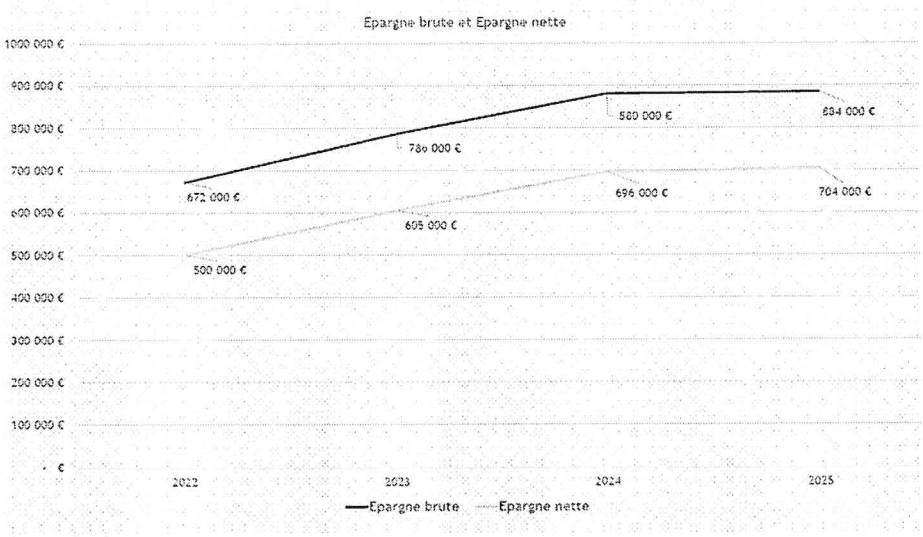


M. le Maire explique que l'épargne nette est la donnée principale. Il s'agit de celle qui est regardée par les banquiers si l'on souhaite emprunter. La différence entre l'épargne nette et l'épargne brute vient du remboursement du capital de la dette. Ce coût est assez faible à Camon car la commune est peu endettée et continue de se désendetter progressivement.

Il présente ensuite les sections d'investissements :

Principaux projets d'investissements réalisés en 2025 :
<u>Chapitre 20</u> :
Révision du PLU : 26.855 €
Etude ergonomique Mairie : 21.720 €
Logiciels métiers bureautique : 23.207 €

<u>Chapitre 204</u> :
Fonds de concours terrain synthétique : 35.000 €

Concernant le fonds de concours du terrain synthétique, Amiens Métropole a financé le terrain synthétique mais les communes doivent financer les fonds de concours. Cela montre l'importance d'avoir des fonds de réserve car si la commune ne peut régler les fonds de concours, elle ne disposera pas des équipements.

Chapitre 21 :
Acquisitions foncières : 16.185 €
Déboisement de 2 secteurs des marais : 76.974 €
Climatisation salle motricité EPEM : 19.200 €
Mise aux normes de la salle Aragon : 153.506 €
Changement des menuiseries intérieures cuisine restaurant scolaire : 18.059 €
Enrochement au marais : 10.767 €
Amélioration système vidéoprotection : 79.253 €
Remplacement utilitaire Centre Technique : 33.677 €
Espace Snoezelen Ranch : 7.433 €
Epandeur de sel : 15.433 €

Les acquisitions foncières concernent surtout les jardins que la commune achète aux jardiniers des Quélettes lorsque les propriétaires veulent vendre.

Chapitre 23 :

Construction salle d'évolution sportive :1.130.016 €
Parc nourricier : 22.548 €
Rénovation Monument aux Morts : 20.520 €
Voirie chemin de la Fontaine : 19.236 €
Mise en sécurité talus rue H. Barbusse (étude) : 6.636€

Chapitre 16 (emprunts) : 179.772 €

M. le Maire indique que la mise en sécurité du talus rue Henri Barbusse est importante car le talus n'est pas très stable et avec la découverte de cavités, il est à surveiller. Des coulées de boue y ont déjà eu lieu et des travaux ont commencé pour essayer de le stabiliser.

Financements des investissements 2025 :

Excédent d'investissement : 1.936.302 €
Affectation du résultat : 667.719 €
Amortissement : 337.475 €
FCTVA : 138.372 €
Taxe d'aménagement : 5.551 €

Concernant le FCTVA, quand la commune achète, elle est remboursée l'année d'après. Cette année, la commune va toucher un peu plus de FCTVA notamment avec la salle d'évolution sportive qui a été un achat conséquent.

Subventions : 289.680 €

- Département de la Somme : 182.720 €
1er acompte salle évolution : 180.000 €
Solde voie verte : 2.720 €

- Etat : 106.960 €
Solde subvention Alarmes PPMS (FIPD) : 2.260 €
Avance Fonds Vert : 104.700 €

Les partenaires financiers de la commune de Camon sont principalement le département et l'Etat. M. le Maire invite à la prudence car il est compliqué d'avoir une visibilité sur la vitalité financière de l'Etat et du département. Cela oblige la commune à rechercher les subventions en préalable à chaque gros projet.

Reste à réaliser :

Dépenses R.A.R.

Frais de géomètres : 2.820 €
Acquisitions foncières : 52.374 €
Reprise concessions cimetière : 19.458 €
Porte d'entrée salle Aragon : 5.462 €
Réfection chemins agricoles : 20.567 €
Remplacement bouches à incendie : 4.694 €
Amélioration système vidéoprotection : 31.845 €
Matériel informatique : 13.202 €
Nouveaux photocopieurs : 7.800 €
Bâches pour les barnums : 1.356 €
Matériels sportifs salle évolution : 4.857 €
Construction salle évolution sportive : 35.758 €
Voie verte solde : 1.351 €
Mise en sécurité talus rue Henri Barbusse : 53.958 €
Travaux d'éclairage public chemin de la Fontaine : 16.543 €
Divers matériels : 5.524 €

Recettes du R.A.R.

Subventions : 395.302 €

- Département : 32.000 €
Monuments aux Morts : 2.000 €
Salle d'évolution sportive solde : 30.000 €

- Etat : 279.786 €
Voie verte solde DSIL : 8.000 €
Voie verte solde DETR : 9.282 €
Salle d'évolution sportive solde DETR : 207.969 €
Salle Aragon DETR : 35.000 €
Vidéoprotection FIPD : 19.535 €

Les recettes du reste à réaliser sont des recettes qui ont déjà été accordées mais qui sont toujours en attente de versement.

- Agence de l'Eau : 43.679 €
Déboisement Marais

- CAF: 1.769 €
Espace Snoezelen

-PUP: 38.068 €

M. le Maire termine la présentation et laisse place aux questions.

M. HADOUX constate une très grosse différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement. Entre les recettes qui étaient prévues à 4.061.359 € alors qu'en réalité elles n'ont été que de 1.449.791€, soit un écart de 2,6 millions, ce qu'il juge considérable. Il indique également qu'en dépenses il était prévu 3.095.367€ et qu'en réalité elles étaient de 2.173.552 € soit 922.000 € d'écart, donc il s'interroge sur la réalité d'un tel budget.

M. le Maire répond que cela est dû à l'excédent de budget de l'année d'avant.

M. HADOUX fait savoir qu'il n'a pas été convoqué à la commission finances.

M. le Maire répond en mentionnant le fait que les convocations ont bien été envoyées et qu'ils l'ont attendu lors de la commission.

M. HADOUX signale une nouvelle fois ne pas avoir reçu de convocation ou alors que cela lui a fortement échappé mais qu'il n'a pas vu de convocation.

M. le Maire répond en précisant que ses collègues ont reçu les mêmes invitations et sont venus.

M. HADOUX rétorque que l'essentiel c'est qu'elle ait bien eu lieu.

M. le Maire confirme que la commission a bien eu lieu et indique que c'est dommage que M. HADOUX ne fût pas présent car il aurait eu toutes les réponses à ses questions.

M. HADOUX indique qu'il voudrait également revenir sur la partie concernant 2026, mais il veut attendre que la présentation soit faite.

M. le Maire déclare que la présentation sera faite de la même façon, avec un diaporama et procède au vote du CFU.

***Le point 2 est adopté à la majorité et six abstentions (M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON—CORDE).***

**Délibération n° 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2025**

* **Section de Fonctionnement** :

| | |
|---|---|
| - Réalisé en recettes : | 4.660.538,33 € |
| - Réalisé en dépenses : | 4.041.605,63 € |
| **=> *Excédent de clôture de Fonctionnement* :** | ***+ 618.932,70 €*** |
| + Résultat reporté des exercices antérieurs 2025 : | 200.000,00 € |

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- En section d'Investissement, il est affecté le résultat de fonctionnement excédentaire 2025 d'un montant de 618.932,70 €, à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- En section de fonctionnement, il est affecté l'autre partie du résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 200.000 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 3 est adopté à la majorité et six abstentions (M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON—CORDE)***

**Délibération n° 4 – Impôts directs locaux et Taux d'imposition 2026**

Comme chaque année, la commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.
Le Conseil Municipal doit à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation après un gel législatif de 2020 à 2022. Toutefois, cette taxe ne s'applique plus aux résidences principales mais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, dans les communes qui l'ont décidé, les logements vacants depuis plus de deux ans, ce qui est le cas à Camon. Le taux de référence est donc celui de 2019 à savoir 15,47 %.
La loi de Finances pour 2026 a prévu une augmentation des bases à hauteur de 0,8 % en fonction de l'inflation entre novembre N-2 et novembre N-1.
Pour rappel, la commune a diminué ses taux de Taxes Foncières en 2022 afin d'amortir, pour les camonois, la hausse des taux de l'intercommunalité.
Il est proposé le maintien des taux et donc le vote des taux suivants en 2026 :

| | |
|---|---|
| - Taxes Foncières sur propriétés bâties | 54,66 % |
| - Taxes Foncières sur propriétés non bâties | 64,27 % |
| - Taxe d'Habitation | 15,47 % |

M. le Maire procède au vote.

***Le point 4 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 5 – Autorisation de programmes / Crédits de paiements 2026 Parc Nourricier**

Une autorisation de programme (AP) est une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'investissement correspondant au financement d'un projet ou d'un ensemble de projets concourant à la réalisation d'une même politique.

Une AP constitue «la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de programmes d'investissement pluriannuels».
L'AP est ventilée en crédits de paiement (CP) annuels qui sont votés lors des étapes budgétaires de chacun des exercices budgétaires concernés. L'échéancier de crédits de paiement est donné à titre prévisionnel et à titre d'information, seul le montant total de l'AP, ainsi que les CP de l'exercice sont votés.
Ce mode de gestion budgétaire est prévu par la matrice M57 et le règlement budgétaire et financier de la commune de Camon adopté le 1er avril 2026.
L'AP/CP du parc nourricier de la commune a été créé par délibération du 15 décembre 2025 pour un montant globale de 2.100.000 €.
Il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP en majorant l'AP de +80.000 € et les CP 2026 du même montant. Cette augmentation est principalement due aux opportunités offertes par l'acquisition de jardins supplémentaires et l'augmentation induite des surfaces à aménager ou encore la nécessité de retirer les candélabres existants et procéder à leur remplacement.
Il est donc proposé d'actualiser l'AP/CP en fonction du tableau ci-dessous :

AMENAGEMENT DU PARC NOURRICIER DE LA COMMUNE

| Projet | Opération | AP/ Total opération TTC |
|---|---|---|
| Aménagement du parc nourricier de la commune | OP - 1 | 2 180 000,00 € |

| CP/Crédit Budgétaire | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL | CP consommés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses prévisionnelles Article 2312 Agencements et aménagement de terrains | 14 000,00 € | 1 030 000,00 € | 600 000,00 € | 536 000,00 € | | 2 180 000,00 € | 13 176,00 € |
| Recettes prévisionnelles | 104 700,00 € | 265 498,00 € | 291 838,00 € | 265 424,00 € | 90 222,00 € | 1 017 682,00 € | 104 700,00 € |
| *Subventions* | *104 700,00 €* | *196 798,00 €* | *136 000,00 €* | *167 000,00 €* | | *604 498,00 €* | *104 700,00 €* |
| *FCTVA* | - € | *2 296,00 €* | *155 838,00 €* | *98 424,00 €* | *90 222,00 €* | *346 780,00 €* | |
| Autofinancement | | | | | | 1 162 318,00 € | |

M. LEMOINE souhaite expliquer pourquoi « Camon avec vous » va voter contre.
Ils pensent que le projet de refonte des jardins ouvriers en jardins ou en parc nourricier est trop onéreux, un petit peu trop minéral et trop complexe, là où ils l'auraient aimé un peu plus bucolique, plus simple et moins cher. Il indique que cela fait 2.180.000 € de jardins, mais aussi de béton et de gabions, et que le tout a été décidé avec trop peu de concertation selon eux, même si des réunions d'information ont bien été organisées. Ils souhaitent que ce chantier puisse servir de retour d'expérience afin que tous les projets structurants à venir puissent faire l'objet de concertations plus larges, d'informations plus conséquentes, à commencer par le projet de parc habité qui mobiliserait déjà cette année 396.786 € de budget d'investissement avant plus d'informations précises. M. LEMOINE précise que l'on retrouve cela au budget primitif d'investissement à l'article 2315.

M. le Maire répond que concernant le béton, la commune a refait le chemin et fera des pistes cyclables donc le reste est quand même un parc nourricier.

M. LEMOINE mentionne qu'il existe tout un tas de jardins ouvriers bucoliques, propres, rénovés récemment, avec des allées moins monumentales et avec un petit peu moins d'envergure, cela peut être des chemins.

M. le Maire propose d'en reparler à la fin des travaux afin qu'ils puissent dire ce qu'ils en pensent puis il procède au vote.
***Le point 5 est adopté à la majorité et six contre (M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON—CORDE)***

**Délibération n° 6 – Budget Général – Adoption du Budget Primitif 2026**

Comme chaque année, la commune doit procéder au vote du Budget Primitif.
L'Article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose le vote du budget avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.
Pour statuer sur le vote du budget, les élus ont à leur disposition :
- le budget détaillé par section, par chapitre et par article
- un rapport de présentation

Ces éléments ont été transmis 12 jours avant la séance conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux collectivités ayant opté pour le référentiel M57 de les transmettre 12 jours calendaires avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (L.1612-26 du CGCT).

M. le Maire passe à la présentation du budget à l'aide d'un diaporama et procède aux explications lorsque cela est nécessaire :

Les grands équilibres de ce budget 2026 :

1 **Fonctionnement**
2 Dépenses : 4.559.310 € (4.511.036 € en 2025)
3 Recettes : 4.559.310 € (4.511.036 € en 2025)
4
5 **Investissement**
6 Dépenses : 3.849.273,99 € (4.547.269,45 €)
7 Recettes : 3.849.273,99 € (4.547.269,45 €)

Dépenses de fonctionnement
<u>Chapitre 011 : charges à caractère général :</u>

1.259.100 € (1.297.100 € en 2025) pour 1.009.186 € réalisés en 2025.

M. le Maire explique que la commune a pris de la marge, car il y a des incertitudes qui sont liées au contexte géopolitique avec le risque d'inflation, pour l'instant surtout sur les carburants et que nous avons peu de visibilité sur le contexte national et international, donc il s'agit d'un budget prudent.

60612 : Electricité : -30.000 €. Marché Proxelia rassurant.
60622 : Carburant : + 11.000 €
6067 : Fournitures scolaires : + 15.000 € (15.692 € en 2025)
61351 : Location de matériel roulant : + 10.000 €. Le nouveau camion arrive début juin donc il est nécessaire d'en louer en attendant.
6156 : Maintenance : + 23.000 € (170.000 € contre 147.000 € pour 132.867 € réalisés en 2025 et 135.464 € en 2022 crise ukrainienne)
6245 : Transports collectifs : +9.000 € (30.000 € contre 21.000 € en 2025 pour 19.863 € réalisés en 2025). Monieur le Maire tient à préciser que la commune ne refuse jamais de prendre en charge les frais de transports pour les enfants.

Concernant les fournitures scolaires, M. le Maire souligne que la commune a ajouté 15.000 €. Cela correspond à l'engagement de leur campagne avec l'idée de favoriser ce qui est bon pour les enfants, et favoriser leur cadre de vie. C'est donc la gratuité des fournitures scolaires qu'il propose d'offrir aux Camonois.

Dépenses de fonctionnement :
<u>Chapitre 012 : charges de personnel :</u>

2.620.830 € contre 2.502.340 € en 2025 pour 2.391.733 € réalisés

64111 : rémunération principale fonctionnaires :
+ 68.000 € (avancements d'échelon, de grade et rémunération 4e policier municipal sur une année complète)
64131 : Rémunération principale contractuels :
+ 48.000 € remplacements titulaires par contractuels (congé maternité 6-7 mois)
64168 : Emplois aidés : -55.000 €
6453 : Cotisations retraites : + 53.000 €

Concernant les emplois aidés, M. le Maire déclare qu'il n'y en a quasiment plus et que ce n'est pas la peine de provisionner car les conditions pour avoir des emplois aidés font que cela devient de plus en plus difficile pour les communes qui sont dépendantes des crédits de l'Etat qui sont fluctuants, en baisse et qu'elles n'ont plus le choix sur les périodes.

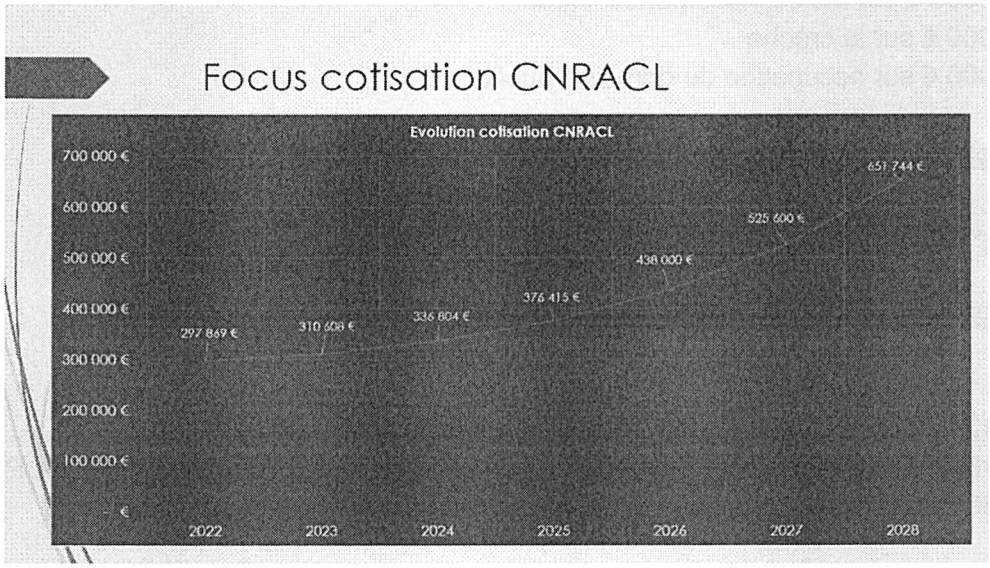


M. le Maire donne plus de précisions sur ce graphique en marquant le fait qu'entre 2025 et 2028 il y a une évolution de trois points par an de la cotisation retraites des Fonctionnaires Territoriaux. On passe donc de 376.415 € à 651.744 € en 2028. Il explique que la CNRACL est une caisse de retraite qui était excédentaire.
Donc l'Etat puisait dedans jusqu'à ce qu'elle devienne déficitaire pour combler le déficit des autres caisses de retraite. De ce fait, elle n'est plus excédentaire du tout et on demande aux communes de payer dorénavant. Normalement, dès 2028 cela devrait s'arrêter, nous devrions avoir une phase de plateau, mais l'augmentation reste tout de même très importante.

Dépenses de fonctionnement :

<u>Chapitre 065 : Autres charges de gestion :</u>

298.635 € contre 352.396 € en 2025 pour 266.191,64 € réalisés

65134 : Aides : + 2000 € Prime naissance passe de 150 à 200 €
65313 : Cotisations retraites élus : -2.700 €

65314 : Cotisation de sécurité sociale élus : -8.600 €
65741 : Subventions ménages (vélos) : -9.200 €

Concernant les subventions vélos, M. le Maire indique que la demande s'est épuisée. Il y en avait beaucoup au départ mais ce n'est plus le cas donc ils essaieront autre chose pour inciter les gens à faire du vélo.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuations de charges : + 25.000 €

Article des remboursements d'assurance du personnel

Chapitre 70 : Produits des prestations de services : + 18.000 €

269.000 € contre 251.000 € pour 349.351 € réalisés en 2025
+ 10.000 € sur les services périscolaires
+ 5.000 € sur la crèche
+ 2.000 € sur occupation du domaine public

Chapitre 731 : Impositions directes : 2.835.333 €

Soit +29.000 € de produits fiscaux supplémentaires

Chapitre 74 Dotations et participations : 824.553 €
Soit - 29.000 €
74111 : DGF : - 45.864 €
74112 : DSR : +14.000 € mais + 7.000 € par rapport au réalisé 2025.
74718 : Participations Etat : + 11.000 € car participation SPPE (Service Public Petite Enfance)
74788 : Autres (CAF) : + 45.000 € à 245.000 € car réalisé 291.000 € en 2025

Concernant la DGF, M. le Maire indique qu'elle diminue tous les ans. Il précise que la DGF est ce que l'Etat verse aux communes pour les services rendus à la population en son nom. Selon lui, les services ont tendance à augmenter, cependant la compensation pour les services à tendance à diminuer. Ce n'est pas corrélé à la démographie mais à la péréquation car les habitants de la commune sont moins défavorisés qu'avant donc on donne moins à la commune pour davantage donner à d'autres.

Le SPPE est le Service Public Petite Enfance. C'est une nouvelle compétence communale. Quand on met en place un service public petite enfance, l'Etat subventionne.

74833 : Allocations compensatrices de la taxe foncière : -18.000 €
L'Etat s'était engagé à compenser la taxe foncière à l'euro près. C'était promis sauf que nous nous retrouvons avec 18 000 € en moins.

Dépenses d'investissement : Remboursement des emprunts

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 165.500 €

Montants : Amortissement

| VILLE DE CAMON | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Soldé | N° | Objet | Capital initial | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 |
| ☐ | E18 | construction crèche les Ca | 271 974,00 | 13 598,70 | | | | | | | | | |
| ☐ | E24 | réhabilitation préau EMJJ E | 35 056,06 | 1 752,80 | 1 752,80 | 1 752,80 | 1 752,80 | 1 752,80 | 1 752,80 | 1 752,80 | 1 752,80 | 1 752,86 | |
| ☐ | E25 | Construction Ateliers munic | 800 000,00 | 53 634,87 | | | | | | | | | |
| ☐ | E27 | Extension restaurant scolai | 300 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | |
| ☐ | E29 | Travaux de voirie Sémard et | 600 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| ☐ | E30 | Investissements 2022 | 800 000,00 | 51 114,25 | 51 648,04 | 52 171,75 | 52 732,23 | 53 282,92 | 53 839,36 | 54 391,02 | 54 969,62 | 55 543,67 | 56 123,72 |
| Total du Budget VILLE DE CAMON | | | 2 807 030,06 | 165 100,62 | 98 400,84 | 98 924,55 | 99 485,03 | 100 035,72 | 100 592,16 | 101 144,82 | 101 722,42 | 102 296,53 | 86 123,72 |
| Total général | | | 2 807 030,06 | 165 100,62 | 98 400,84 | 98 924,55 | 99 485,03 | 100 035,72 | 100 592,16 | 101 144,82 | 101 722,42 | 102 296,53 | 86 123,72 |

Les emprunts diminuent, il y en a deux qui s 'éteignent cette année : la construction de la crèche et les ateliers municipaux. Ça veut dire que la commune se désendette alors qu'elle l'était déjà peu. C'est intéressant car ça veut dire que si jamais on veut emprunter de nouveau, il n'y aura pas de problème.

Dépenses d'investissement : Le financement de projets

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 110.920 €
Concession droits logiciels métiers : 23.500 €
Etude biodiversité marais (étude topographique satellitaire) : 24.600 € qui nous permettra d'avoir une idée beaucoup plus précise du niveau d'eau et des moyens de lutte contre l'envasement et afin de savoir exactement comment on contrôle la circulation, le flux d'eau sur les marais.

Chapitre 204 subventions d'équipement versées : 55.000€
Fonds de concours à Amiens Métropole pour 3e terrain synthétique

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 1.471.960 €
Les investissements qui s'imposent à la commune :
Modernisation du système de chauffage de la mairie : 50.000 €
Remplacement des chaudières de l'école de musique/primaire Paul Langevin et de la maternelle Jean Jaurès : 41.500 €
Remise à niveau sol et aire de jeux maternelle Jean Jaurès : 21.500 €
Réfection aire de jeux rue de la République : 36.000 €
Remplacement du portail du centre technique municipal : 18.000 €
Marché à bons de commande : 80.000 €
Réfection de chemins agricoles : 53.000 €
Modernisation alarme intrusion bâtiments : 60.000 €
Remplacement camion benne : 44.000 €

Les demandes des services et des écoles :
Mobiliers et matériels écoles : 32.700 €
Mobiliers et matériels administratifs : 32.900 €
Mobiliers et matériels ALSH : 13.830 €
Mobiliers et matériels crèche : 6.150 €

Matériels police : 7.000 €
Matériels CTM : 6.850 €
C'est plus de 55.000 € pour l'enfance, ça montre bien nos priorités.

Les projets de la nouvelle municipalité qui nous tiennent à cœur :
Acquisitions de terrains suite au PLU : 300.000 €
Diagnostic acoustique restaurant scolaire : 5.000 €
Trame verte : 50.000 €
Végétalisation place du Général Leclerc : 10.000 €
Vidéoprotection parc nourricier : 36.000 €

Concernant les acquisitions de terrains suite au PLU de 300.000 €, M. le Maire explique qu'il s'agit entre autres du terrain rue Marius Petit qui appartient à Amiens Métropole afin de pouvoir réaliser du parking car il est très compliqué de se garer dans cette rue. La commune pourrait également acheterun terrain pour l'extension du cimetière. Cele pourrait aussi concerner le terrain au-dessus de la rue Paul Clabaut, pour en faire une zone pour absorber et infiltrer les eaux car il y a une pente donc le lieu s'y prête.

Chapitre 23 immobilisations corporelles : 1.995.893,99 €
Les investissements qui s'imposent à la commune :
Le PUP du chemin de la fontaine : 240.000 €
La sécurisation du talus du 15, rue Henri Barbusse : 101.000 € (travaux de stabilisation du talus)

Les projets de la nouvelle municipalité :
Parc nourricier tranche 1 : 1.030.000 €
Travaux de raccordement du nouveau quartier : 396.786 € (c'est l'extension des réseaux d'assainissement)

Recettes d'investissement : Les fonds mobilisés

Excédent d'investissement reporté : 1.212.541,29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : 618.932,70 €
Amortissements : 346.000 €
Cessions : 450.000 €
FCTVA : 296.000 €
Taxe d'Aménagement : 25.000 €
Subventions et participations : 505.498 €

Détails des subventions
PUP chemin de la Fontaine : 240.000 €

Subventions parc nourricier AP/CP :
Fonds vert : 81.000 €
DSIL : 50.000 €
Conseil Départemental : 134.498 €

Demandes de subventions en cours mais on inscrite au budget :
Raccordement du nouveau quartier :

Conseil Départemental :132.262 €
DETR : 43.081,32 €

Vidéoprotection parc nourricier :
FIPD : 14.911 € (pour cette subvention, il réside une incertitude)

Parc nourricier tranches 2 et 3 :
Conseil Départemental : 230.295 €

M. HADOUX revient sur la remarque qu'il souhaitait émettre un peu plus tôt. Il pointe le fait que là aussi on constate une différence, notamment entre le budget 2025 et le budget 2026, d'un écart de 649.721 €. Le budget de 2025 était de 9.058.305 € celui de 2026 de 8.408.583 € alors il ne comprend pas pourquoi il y a un tel écart. Il déclare que dans la partie investissement il y a aussi des différences. Il demande à M. le Maire s'il a une explication.

M. le Maire lui répond que cet argent est pour les projets.

M. HADOUX complète sa remarque, en spécifiant que selon lui beaucoup de choses sont mises dans les dépenses d'investissements. Il précise que 549.188 € sont placés en « divers » sur un budget de 3.849.273 € ce qui signifie que 14,27% du budget est placé en dépenses diverses, il suppose que c'est pour équilibrer le budget mais trouve que cela fait beaucoup.

Il émet une autre remarque, selon laquelle le budget abondé des fournitures scolaires à l'article 6067 serait au détriment de l'entretien et de la réparation des voies qui diminue d'autant à l'article 615231, alors que selon lui il y a beaucoup de trous en ce moment dans la commune.

M. le Maire rétorque qu'il n'y a jamais de dépenses sur cet article et que c'est pour cela qu'il était possible de le réduire mais que cela na rien à voir avec les fournitures scolaires.

M. HADOUX effectue une autre remarque sur les dépenses d'investissements en indiquant que 300.000€ ont été prévus pour l'acquisition de terrains nus et que dans le programme pluriannuel d'investissement il était aussi prévu 300.000 € pour l'année prochaine. Il dit ne pas savoir ce qui est prévu mais que 600.000€ est une somme conséquente.

Concernant l'article 2151 de la végétalisation de la place Leclerc, M. HADOUX pense que 10.000€ est un peu léger pour faire quelque chose d'autant plus que dans le programme pluriannuel d'investissement, 20.000 € étaient programmés en 2026 et 22.000 € en 2028. Il se demande pourquoi il n'y aura rien en 2027.

M. le Maire rétorque que M. HADOUX confond le prix de la réflexion et celui des travaux. La commune va mettre en place un groupe de travail, va se faire aider d'un professionnel et va provisionner une somme, ce n'est pas le coût des travaux. Quand on aura eu une réflexion globale nous mettrons ce qu'il faut.

M. HADOUX réplique qu'il n'a pas parlé du coût des travaux, mais de la végétalisation de la place.

M. le Maire confirme que la végétalisation de la place, ce sont des travaux.

M. HADOUX n'est pas d'accord car pour lui « végétalisation à 10 000 € » veut dire poser des pots de fleurs.

M. le Maire lui demande s'il a l'expertise pour savoir où mettre les pots de fleurs.

M. HADOUX rétorque que seulement 10.000 € ont été programmés sur 20.000 €. Il propose d'avoir une réflexion en amont sur ce qui sera fait sur la place du Général Leclerc y compris cette fameuse zone bleue qu'il avait suggérée en 2012, plutôt que de se précipiter pour mettre un peu d'argent alors que l'on pourrait en mettre un peu plus.

M. le Maire lui répond que s'ils mettent un peu d'argent, c'est justement pour avoir de la réflexion.

M. HADOUX répond que dans ce cas il fallait mettre réflexion et non pas végétalisation.

M. le Maire l'invite à venir aux commissions car c'est là-bas que les discussions sur le budget se font.

M. HADOUX effectue une autre remarque, l'article 2313 mentionne la construction d'une salle d'évolution sportive et un reste à réaliser de 35.758 €, il trouve cela très cher pour une salle qui est selon lui : «une sorte de «verrue» là où elle se situe esthétiquement» et que pour lui cela poserait des problèmes si l'on souhaite un jour avoir un gymnase car Amiens Métropole considérera qu'il n'y en a pas besoin car Camon disposera déjà d'une salle d'évolution sportive.

M. le Maire rétorque que M. HADOUX parle depuis très longtemps d'un gymnase sur Camon.

Ce à quoi M. HADOUX acquiesce en précisant qu'il en parle depuis 2008.

M. le Maire lui répond que oui et qu'à chaque fois on lui dit la même chose. La Métropole est dotée en gymnases, elle a priorisé les villes où il y avait des collèges, donc Camon n'aura pas de gymnase.

M. HADOUX rétorque que ce n'est pas tout à fait exact. Il se souvient que dans le programme de 2008 l'ancien Maire avait indiqué que c'était déjà budgétisé et que c'était repris dans le plan pluriannuel d'investissement pour 2012. Il signale ne rien inventer et que cela lui fait penser à la salle de spectacle de 200 places en projet. Selon lui, l'ancien vice-président à la culture parlait de 300 places. Il soutient que cette salle Camon ne l'aura pas non plus même s'il le voudrait.

M. ACCART intervient sur les propos de M. HADOUX. Il déclare qu'il y a deux différences dans ce qu'il vient de dire, déjà, pour la salle culturelle qu'il évoque, il y a un appel d'offres pour une AMO qui a été lancé par la Métropole ce qui n'est pas le cas du tout pour un gymnase.

Selon lui, aujourd'hui les finances de la Métropole ne permettront jamais la création d'un nouveau gymnase à Camon. Il y a déjà suffisamment d'infrastructures sportives en grosse difficulté à Amiens Métropole, qui nécessitent de gros investissements. Il indique que pendant ce temps-là les enfants camonois n'avaient pas de salle pour pratiquer le sport pendant l'hiver et que par conséquent il était salutaire que cette salle voit le jour.

M. HADOUX répond que c'est mieux que rien, que bien évidemment les enfants devraient être satisfaits de ce qu'ils ont, et que forcément quand on n'a rien on est content d'un peu mieux. Il évoque le fait qu'il avait été voté en décembre par le maire précédent, que les associations ne pourraient pas utiliser cette salle et qu'il n'y aurait que les scolaires, ce qui correspond aux primaires et l'ALSH. Il interroge M. le Maire pour savoir s'il envisage d'élargir l'utilisation de la salle compte tenu du fait qu'elle a coûté un peu cher au budget communal selon lui.

M. le Maire lui répond que cette salle a été dimensionnée pour les enfants, que tout l'équipement à l'intérieur est à hauteur d'enfants.

M. HADOUX propose d'y organiser un tournoi d'échecs car pour lui c'est cela qui fait la différence entre un gymnase et une salle d'évolution sportive.

Mme NOISELIET intervient pour lui demander s'il a essentiellement besoin d'un gymnase pour faire un tournoi d'échecs.

M. HADOUX rétorque que l'on peut faire ce que l'on veut dans un gymnase, comme des lotos, mais que comme M. ACCART l'a dit, Camon n'aura plus le gymnase. Il ajoute que si on ne l'aura plus, c'est parce que Camon a une salle d'évolution sportive.

M. ACCART réplique que M. HADOUX déforme ses propos, qu'il n'a pas dit «on ne l'aura plus », mais « on ne l'aurait jamais eu !».

M. HADOUX soutient que la réalité est financière et ajoute une dernière remarque. Il évoque la voirie chemin de la Fontaine programmé à l'article 2315 pour 240.000 €. En 2025, elle était inscrite à hauteur de 278.000 € ce qui fait qu'il manque 38.000 €. Il suppose que cela vient des commencements de travaux qu'il accuse M. Renaux d'avoir fait en catimini avant que le préfet ne demande l'arrêt de ces travaux, et lui demande combien cela a coûté exactement.

M. le Maire lui répond qu'ils ont coûté 38.000 €, soit la différence entre les deux.

M. HADOUX trouve que c'est un peu cher, ce à quoi M. le Maire rétorque que les travaux de voirie coûtent cher.

M. HADOUX trouve dommage que cela ait été anticipé car il dit que si un jour la Cour Administrative d'Appel venait à décider que le permis de construire de la Venise verte était annulé, cela serait des choses qui seraient à payer par la commune alors qu'au départ c'était l'investisseur qui devait le payer.

M. le Maire répond qu'il s'agit quand même d'un chemin communal.

M. HADOUX est d'accord mais se demande qui en profite et qui s'en sert actuellement. Il termine sur le budget 2026, en parlant des 450.000 € mis en recettes d'investissement dont M. le Maire n'a pas parlé selon lui.

M. le Maire lui répond qu'il va en parler, que le budget est transparent, qu'il n'a pas le droit de ne pas le mettre et que c'est soumis à décision de justice.

M. HADOUX explique que c'est pour toutes les raisons citées précédemment qu'ils ne voteront pas pour ce budget 2026.

M. MULLOT aimerait poser une question et faire une remarque, concernant le remplacement des chaudières dans les écoles, il se demande si le combustible était prévu pour rester du gaz ou s'il y avait un changement qui était envisagé.

M. le Maire affirme que dans un premier temps les chaudières vont rester en gaz mais qu'ils réfléchissent au prochain marché car ce serait peut-être une bonne idée de passer à un autre mode de chauffage.

M. MULLOT pose le contexte de sa question en rappelant la situation géopolitique actuelle de la répartition des ressources où en Europe, le gaz provient principalement de Russie. Il se base sur le budget et se demande pourquoi Camon n'opterait pas directement pour des solutions de chauffage

plus respectueuses de l'environnement, étant donné que pour lui la mairie a les fonds et les capacités d'investissement plutôt que de repartir sur plusieurs années de gaz sans savoir comment vont se comporter les marchés du gaz dans les prochaines années et compte-tenu de la situation géopolitique qui est relativement critique.

M. le Maire explique que le marché est encore là pour quatre ans mais qu'ils veulent basculer vers cette logique et qu'il est assez d'accord avec M. MULLOT.

M. MULLOT rétorque que si les chaudières sont remplacées pour une durée de quatre ans seulement, ce n'est pas un bon investissement. Mais il se demande si cette décision est la résultante d'une situation financière complexe.

M. TELLIEZ acquiesce qu'il y a une logique financière derrière.

M. MULLOT émet également une remarque, il trouve un peu surprenant que la mairie investisse dans des terrains synthétiques pour plusieurs raisons.

La première, c'est pour une raison de santé publique. Malgré les recherches scientifiques qui ont été faites sur le sujet, qui jugent le risque faible, il est quand même existant, notamment pour les enfants qui utilisent ce type de terrain de manière intensive, potentiellement une à deux fois par semaine.

Selon lui, on sait qu'il y a des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des métaux lourds, des composés organiques volatiles, puisque ce sont des déchets de pneus qui sont réutilisés pour fabriquer ces terrains ce qui pose un premier problème.

Le deuxième serait le réchauffement climatique puisque l'on sait que ce sont des terrains qui créent des îlots de chaleur, et là des mesures qui ont été faites par les organismes scientifiques disent que l'été la surface des terrains peut atteindre cinquante à soixante-dix degrés y compris dans nos régions du Nord en période de canicule. Il trouve cela très embêtant, parce que ce sont des risques de brûlures et de déshydratation pour les enfants, donc il pense qu'il est important de réfléchir à cela.

Il ajoute qu'à l'heure actuelle personne ne sait comment les recycler, qu'ils sont incinérés ou enfouis et qu'ils n'ont une durée de vie que de huit à douze ans. Il imagine que ces terrains en pneu créent encore des pollutions aux microplastiques, mais qu'en plus de cela, il faut savoir qu'un terrain dans son usage perd plusieurs centaines de kilos de granulat par an. Donc pendant douze ans, il s'agit de plusieurs centaines de kilos de granulat par an qui sont relâchés dans l'environnement, dans les sols, dans les cours d'eaux et Camon dispose de beaucoup de cours d'eaux, de zones humides donc cela pose également des problèmes de biodiversité. Il complète en disant que cela va même plus loin, puisque l'Union Européenne est en train de réfléchir à l'interdiction de l'utilisation de ces terrains. Il se demande alors ce que l'on ferait si ces terrains venaient à être interdits d'ici peu, et comment déconstruire les terrains. Il termine en expliquant qu'il pense que ce n'est pas un bon investissement et assure que si l'on gère correctement un gazon naturel renforcé, de variété hybride, cela ne coûte pas forcément beaucoup plus cher sur la durée d'investissement.

De plus cela permettra d'embaucher des jardiniers pour qu'ils s'en occupent, et il pense qu'il est mieux d'investir dans de l'emploi aujourd'hui avec un taux de demandeurs d'emploi qui est assez important, plutôt que d'investir dans ce genre d'équipement qui pour lui est complètement mais complètement dépassé.

Mme MORRIER intervient pour valider la réflexion par tous les autres membres du groupe de l'opposition.

M. le Maire répond que cela fait suite à une demande du club de foot qui a fait sa demande à Amiens Métropole, qui l'a acceptée, et que par conséquent, ils ont entrepris de mettre l'équipement réclamé par le club. La réflexion a tout de même le mérite d'exister. Si la métropole désire passer à autre chose il n'y aura pas de problèmes.

M. MULLOT demande si la commune ne peut pas s'opposer à cette construction mais M. le Maire réplique que le terrain synthétique est déjà construit.

M. le Maire revient brièvement sur les remarques de M. HADOUX et indique que la différence de prévisions entre 2025 et 2026 est due à la différence de projets, il y a des projets d'ampleur différente chaque année donc effectivement des prévisions différentes.

Concernant les divers, il dit qu'ils sont importants et peuvent paraître hypertrophiés, mais qu'ils permettront d'affronter un coup dur, par exemple, la découverte récente inattendue de cavités. Enfin, dans l'article 615231 il y a de l'argent prévu chaque année, jamais de dépenses parce que les dépenses sont faites en investissement.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 6 est adopté à la majorité et six contre (M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON—CORDE)***

**Délibération n° 7 – Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives – Budget Primitif 2026**

Lors de l'adoption de la délibération du 1er avril 2026 valant règlement budgétaire et financier de la commune, les conseillers municipaux ont accepté, avec l'article 24, de confier au Maire la compétence de procéder à des virements de crédit entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.
Cette mesure de facilitation de gestion nécessite une délibération annuelle concomitante à celle du budget.
Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des décisions modificatives dans les limites de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 7 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 8 – Subventions 2026 versées aux associations.**

Compte-tenu des besoins exprimés par les associations œuvrant pour la commune de CAMON, cette dernière entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention. Il convient donc de fixer la répartition pour chaque association comme suit :

| 2025 | *Subventions 2026 aux associations locales* | 2026 |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| | **I/ Associations Patriotiques** | |
| 420,00 € | - A.D.I.R.P | 420,00 € |
| 420,00 € | - A.C.P.G - C.A.T.M | 420,00 € |
| | **II/ Action Sociale** | |
| 1 830,00 € | - Amis des Vieux - UNRPA | 1 830,00 € |
| | **III/ Culture et Loisirs** | |
| 15 000,00 € | - Ass. Comité Fête des Hortillonnages | 18 000,00 € |
| 1 830,00 € | - Ass. Familiale du Petit-Camon | 1 830,00 € |
| 2 560,00 € | - Comité Social du Personnel | 3 000,00 € |
| 200,00 € | - CAMON Country Club | 200,00 € |
| | **IV/ Sports et Jeunesse** | |
| 1 000,00 € | - U.S.C Club des Supporters | 1 000,00 € |
| | **V/ Enfance et Loisirs** | |
| 650,00 € | - F.C.P.E | 650,00 € |
| 650,00 € | - A.P.E.I | 650,00 € |
| 3 852,00 € | - Forfait Culturel écoles (15 €/élèves) | 4 365,00 € |
| | **VI/ Marais – Environnement** | |
| 400,00 € | - Ass. Chasse en Plaine | 400,00 € |
| 200,00 € | - Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau | 200,00 € |
| 200,00 € | - Cercle Colombophile | 200,00 € |
| 11 040,00 € | **VII/ Classe pédagogique** | 0,00 € |
| 10 000,00 € | **VIII/ Provisions** | 10 000,00 € |
| **50 252 €** | **TOTAL GENERAL** | **43 165 €** |

Mme MORRIER revient sur ce qui a été dit en commission animation concernant la fête des hortillonnages organisée par le comité des fêtes où les dates du 30 et 31 mai prochain ont été évoquées. Il y a eu 18.000 € de subventions données, contre 15.000 € en 2025. Elle sait qu'il y a une volonté de faire évoluer cette fête des hortillonnages en qualité et que les élus en ont discuté en commission, mais elle aimerait savoir à quoi servent ces 3.000€ de plus. Est-ce une valorisation globale de la fête ?

M. le Maire répond que l'association a fait une demande, et a présenté le programme et que c'est dû à la plus-value recherchée sans affectation particulière.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 8 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 9 – Provision pour créances douteuses.**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses notamment en M57.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En 2021, le Conseil Municipal a fixé une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer chaque année. Il a été acté d'appliquer le taux de 15% aux créances N-2. Une provision d'un montant de 6.352,71 € avait donc été définie.

Pour 2026, la méthode des 15% des créances N-2 démontre que la provision établie en 2021 est supérieure au besoin de couverture.

La commune a donc la possibilité de récupérer la somme de 317,61 € à l'article 7817.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 9 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 10 – Frais de scolarité 2026-2027.**

Comme chaque année, il convient d'actualiser la contribution aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs accueillis par la commune.

La commune de CAMON propose d'augmenter la contribution aux frais de scolarité en se basant sur l'évolution depuis février 2026 de l'indice des prix à la consommation 2026 – hors tabac déterminé par l'INSEE.

**Prix en Euros par élève :**

| | | |
|---|---|---|
| - Ecole Elémentaire | 596,84 € | (591,66 € en 2025) |
| - Ecole Maternelle | 1.014,52 € | (1.005,71 € en 2025) |

M. le Maire procède au vote.

***Le point 10 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 11 – Commission Communale des Impôts Directs.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal à la suite du renouvellement des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire propose donc la liste ci-jointe.

**LISTE DE PROPOSITIONS POUR LA CCID**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| **Jean-Claude RENAUX** Contribuable 161 allée Jolibois CAMON | **Olivier ESPANA** Contribuable 4, rue Albert Bourguignon CAMON |
| **Muriel MONNEHAYE** Contribuable 18, rue Roger Allou CAMON | **Jean-Louis PIOT** Contribuable 1 rue Karl Marx CAMON |
| **Juliette DUPONT** Autoentrepreneur 209, rue Suzanne Lenglen CAMON | **Lysiane ANDRIEUX** Contribuable 7 Rue Paul Vaillant Couturier CAMON |
| **Patrick ROBILLART** Agriculteur 9, rue Emile Debrie CAMON | **GOURGUECHON Anna** Contribuable 13, impasse de l'Abreuvoir CAMON |
| **HOUDANT Stéphane** Opticien 16, place du Général Leclerc CAMON | **DUFOSSE William** Contribuable 335, rue du 11 novembre CAMON |
| **GAMBIER Laurent** Commerçant 32 rue Henri Barbusse CAMON | **VANLUCHENE Annie** Contribuable 15 Rue du Chevalier Labarre CAMON |
| **SAVOYE Marie-Thérèse** contribuable 440, rue Roger Salengro CAMON | M. **Alain BOCQUILLON** Contribuable Rue Jean Moulin CAMON |
| **DUFRESNE Martine** Grossiste fleurs 8 Rue René Gambier CAMON | **LEGRAND Séverine** Adjointe au Maire 245 rue Roger Salengro CAMON |
| **ROUSSEL Françoise** Contribuable 77 Rue Henri Barbusse CAMON | **BRUXELLE Michael** Agriculteur 869 Route Nationale PETIT-CAMON |
| **CHATELAIN Nicole** Contribuable 39 Rue Henri Barbusse CAMON | **LELIEVRE Véronique** Conseillère Municipale 15, rue Victor Mauduit CAMON |
| **SAVOYE Marie-Reine** contribuable 483, rue Roger Salengro CAMON | **SENECHAL Pascal** Conseiller Municipal 40 rue Victor Mauduit CAMON |
| **BRUXELLE Laurence** Adjointe au Maire 869 Rue Nationale PETIT-CAMON | **Virginie BENEAT** Infirmière 753 Rue Roger Salengro CAMON |
| **Sabine DEMARET** Contribuable 29 Rue Paul Vaillant Couturier CAMON | **TOUTAIN Juliette** 70 rue Henri Barbusse Conseillère municipale |
| **Réjane VAQUETTE** Contribuable 19 Rue Roger Allou Contribuable CAMON | **Umberto DE FREITAS** Contribuable 178 rue Paul Vaillant Couturier CAMON |
| **AUGUSTE Ariane** Adjointe au Maire 41 rue Paul Vaillant Couturier CAMON | **Sergine PELVILAIN** Contribuable 1 rue Victor Mauduit CAMON |
| **ASTAY Philippe** Contribuable 7 rue Charles Flet CAMON | **Marie Servane FOUQUIER D'HEROUEL** Contribuable 7 rue Charles Flet CAMON |

M. MULLOT souhaite expliquer pourquoi l'opposition va voter contre. Ils n'ont pas compris pourquoi il n'y a pas eu d'appel à candidatures. Ils trouvent qu'il y a un manque de transparence et de pluralisme sur cette commission, car on y retrouve beaucoup de personnes qui sont proches du groupe de la majorité ou qui font partie de leur liste et ils auraient aimé avoir connaissance de cette commission avant.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une commission.

M. MULLOT réplique en disant qu'elle s'appelle Commission Communale des Impôts Directs. Et qu'ils aimeraient qu'elle puisse être plus diverse, en envisageant qu'un membre de leur équipe aurait pu être intéressé d'en faire partie ou d'autres Camonois d'ailleurs. Il regrette que rien n'ait été communiqué sur le site internet de la ville pour demander si cela intéressait des gens de participer. Il trouve dommage que ce ne soit que des membres qui ont été choisis, c'est dommageable, même s'il a conscience que la commission ne sera peut-être pas réunie tout au long du mandat ; on en a bien conscience. Mais pour l'exemplarité, on aurait quand même aimé plus de pluralisme.

M. le Maire répond qu'il y a beaucoup de conditions différentes, que ce n'est pas la commune qui décide de mettre en place cette réunion et donc il y a déjà des noms, il faut en donner beaucoup d'autres en plus, avec des gens qui doivent avoir des terres, des gens qui payent une taxe d'habitation, qu'il y a beaucoup de critères, des commerçants, c'est assez varié et ce n'était pas si facile.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 11 est adopté à la majorité et 6 voix contre (M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, M. LEMOINE, Mme CHEVALIER et Mme TERLON-CORDE).***

**Délibération n° 12 – Recrutement d'agents contractuels ou saisonniers.**

L'activité des services de la collectivité est sujette à des fluctuations en fonction des activités saisonnières, des évènements organisées par la Municipalité et des projets à mener. La collectivité peut ainsi se retrouver en situation tendue en termes d'effectif.

Pour assurer les missions de service public, les équipes techniques, administratives, d'animation ou de la crèche peuvent nécessiter d'être renforcées rapidement sur ces périodes d'accroissement d'activité.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent non permanent à temps complet sur chacune de ces filières pour la durée du mandat.

M. le Maire explique que c'est une demande de la préfecture qui veut s'assurer de la régularité des contrats. Ce n'est pas un mode de fonctionnement à la mairie de Camon, quand la commune peut, elle choisit des titulaires. Mais de temps en temps il y a besoin d'adapter.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 12 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 13 – Remplacement du personnel absent.**

L'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, des droits ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre

congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.
Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est particulièrement nécessaire pour la continuité du service de pouvoir faire des contrats de remplacements notamment lorsque les agents sont placés en congés maladie. Or, la Préfecture de la Somme est particulièrement pointilleuse sur la nécessité d'une délibération autorisant le Maire à remplacer le personnel absent pour les motifs énumérés dans l'article L. 332-13 du CGFP.

Il est donc nécessaire de la reprendre en ce début de mandat. Ça nous permet de nous adapter en cas d'absence comme par exemple un congé maternité.

M. MULLOT pose une question concernant quelque chose qui l'a interpellé dans une annonce de Frédéric FAUVET lors d'une réunion avec la métropole juste après les élections. Le nouveau Maire d'Amiens avait annoncé qu'à Amiens Métropole 150 agents restent chez eux et sont payés, mais n'ont pas d'emploi. Il aimerait donc s'assurer que dans la commune de Camon ce n'est pas le cas. Il rajoute que la métropole n'est pas capable de proposer de travail à ces agents et que Frédéric FAUVET était d'ailleurs lui-même le premier interloqué par la situation.

M. le Maire affirme que ce n'est pas le cas à Camon.

M. ACCART rebondit sur la question de M. MULLOT pour préciser que ce n'était pas une volonté de la collectivité à l'époque. Il dit que c'étaient les zéros parcours de mobilité qui étaient entretenus, qu'on ne se préoccupait pas de ces gens qui avaient une fin de parcours, qui avaient parfois fait des burn-out, qui avaient parfois des grosses difficultés au travail, qui n'étaient plus capable d'exercer certaines fonctions et à qui on n'a pas été capable de proposer un parcours pour changer de modes, d'activités, changer de voies dans la collectivité vu que c'est une collectivité qui offre beaucoup de possibilités et donc ces gens restent chez eux effectivement parce qu'ils n'ont pas de solutions proposées aujourd'hui en termes de parcours et d'évolution professionnelle. Tout cela doit changer et j'espère va changer.

M. MULLOT poursuit : Tout à fait, ça pose une vraie question autour de la politique RH des collectivités et donc l'idée c'est quand même de s'assurer que la politique RH de la ville de Camon n'est pas identique, que les agents sont accompagnés jusqu'au bout et ne sont pas laissés chez eux à végéter. Que derrière cela, il y a potentiellement des gens en souffrance.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 13 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 14 – Groupement d'achat restaurant scolaire avec le C.C.A.S.**

La commune de CAMON et le C.C.A.S. de CAMON ont actuellement recours au même prestataire pour la fourniture de repas. Ce marché se termine le 31 août 2026, il convient donc d'organiser une nouvelle consultation.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics de livraison de repas à destination des personnes âgées et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune de CAMON et le C.C.A.S. souhaitent passer un groupement de commandes en application du Code de la Commande Publique. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies par convention qui doit être signée par la commune et par le C.C.A.S. La commune sera désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer les procédures de mise en concurrence, de désigner les titulaires, de signer et notifier les marchés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mme CHEVALIER a abordé ce sujet la veille au C.C.A.S. et aimerait reprendre ses propos pour dire qu'ils n'ont pas de raison de s'opposer à ce groupement, mais qu'ils souhaitent que le cahier des charges qui va être soumis à consultation, intègre les critères de qualité et de circuits courts, pour permettre une amélioration qualitative des repas, la diversification des sources de protéines, lutter contre le gaspillage alimentaire et qu'une attention particulière soit portée à la réduction des emballages plastiques ou à usage unique. Ceci pour permettre l'utilisation de contenants réutilisables dans le respect des lois EGalim et Climat et Résilience de 2021.

M. Le Maire prend note et rappelle que ce qu'ils votent pour le moment, c'est juste le groupement de commandes.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 14 est adopté à l'unanimité.***

**Délibération n° 15 – Crèche : modification du règlement intérieur.**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars dernier, une délibération a été prise pour actualiser en profondeur le règlement intérieur de la crèche Les Caminous.

A la suite de ces modifications, le règlement a été transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme qui finance la crèche Les Caminous. La CAF a émis deux remarques qu'il convient donc de modifier.

Il s'agit de procéder au retrait de la demande de déposer l'enfant à la crèche avant 9h30 car les contrats doivent être le reflet du besoin réels des familles et de préciser que si l'enfant ne mange pas dans la structure et revient dans l'après-midi, le repas ne fait l'objet d'aucune déduction financière, la prestation d'accueil comprenant l'ensemble du service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur modifié.

Mme CHEVALIER dit qu'ils n'ont pas du tout de raisons de s'opposer aux modifications qui sont demandées, ça ne pose aucun problème mais ils aimeraient saisir cette occasion pour demander qu'il y ait une réflexion qui soit aussi entreprise de façon plus large sur les horaires des modalités d'accueil des enfants.

Simplement, parce qu'elle explique qu'aujourd'hui il y a une évolution du marché du travail qui fait que les métiers qui sont réputés en tension sont des métiers qui vont majoritairement s'exercer sur des horaires décalés et que cela nécessite des horaires de garde légèrement assouplis. Dans ce contexte-là, elle évoque les familles monoparentales directement concernées, et souligne la mise en œuvre du dispositif AVIP qui est l'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle et qui a pour vocation d'aider certains parents à lever des freins à la garde d'enfants pour se consacrer à leurs projets professionnels. Il se trouve que l'attribution de ce label est ouverte depuis peu de temps aux assistantes maternelles. Elle soutient que le fait de pouvoir recourir au service d'une assistante maternelle qui aurait le label du réseau AVIP, pourrait peut-être permettre à des parents d'avoir une amplitude horaire plus adaptée.

M. le Maire répond que c'est le type de réflexion qui sont menées en commission enfance jeunesse.

M. le Maire procède au vote.

***Le point 15 est adopté à l'unanimité.***

M. le Maire annonce qu'il s'agissait du dernier point à l'ordre du jour.

M. le Maire passe aux questions diverses.

Il annonce avoir reçu une question de la part de Monsieur HADOUX, et une autre de la part de Monsieur MULLOT. Il répond d'abord à Monsieur MULLOT.

Il déclare que M. MULLOT aura la réponse écrite à sa question le 5 juin car il doit analyser en profondeur l'ensemble de ses questions et il est obligé de rappeler le délai de 48 h pour déposer les questions pour pouvoir apporter une réponse travaillée.

M. MULLOT acquiesce.

M. le Maire demande à M. HADOUX de poser sa question même si elle est déjà sur les réseaux.

M. HADOUX : Monsieur le Maire, le 7 avril 2026, à l'occasion de l'élection du Président et des Vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale "Amiens Métropole", nous avons eu la surprise de découvrir que vous aviez démissionné de votre mandat de conseiller au sein de cette instance, quelques jours seulement après y avoir été élu par les camonois lors du scrutin du 15 mars 2026. Contrairement aux usages, ni les électeurs avant ce vote du 15 mars, ni le conseil municipal n'ont été informés de cette décision inexplicable, qui pourtant, risque de peser dans les choix budgétaires que la Métropole sera amenée à trancher concernant notre commune. C'est donc M. ACCART - dont l'implication dans la commune est encore peu perceptible - qui a bénéficié, à votre place, de la vice-présidence qui vous était normalement dévolue en tant que Maire de la troisième commune de la Métropole. Au-delà des personnes, c'est bien la capacité de Camon à défendre ses intérêts qui est en jeu. Car personne ne peut sérieusement contester que la présence du maire ès-qualités, au sein de l'intercommunalité constitue un atout déterminant dans les arbitrages financiers et les décisions structurantes.
En conséquence, Monsieur le Maire, la question se pose de savoir : Quelles sont les raisons qui vous ont conduit à prendre une telle décision – préjudiciable pour la commune – de surcroît, sans en informer auparavant ni les électeurs, ni le conseil municipal ? Merci.»

M. le Maire répond en rappelant que ce n'est pas un dialogue mais une question et une réponse.

M. le Maire : « Qu'êtes-vous devenu monsieur HADOUX ? Le même qui s'insurgeait hier contre la concentration du pouvoir dans les mains d'une seule personne, se plaint aujourd'hui que le Maire de Camon partage aujourd'hui ses responsabilités avec son équipe. Si je vais réduire mon temps de travail professionnel, je conserve mon emploi, et j'y tiens, et je consacrerais tout mon temps

disponible à Camon, c'est un choix. D'autre part, j'ai toute confiance en mon adjoint, M. ACCART, qui a toutes les compétences requises pour être un excellent vice-président. D'ailleurs, jamais Camon n'a eu autant de rayonnement au sein de la métropole. Vice-présidence à la voirie, à la mobilité, et responsable du secteur Nord. Nous n'avons jamais vu ça. Donc vous avez peut-être un doute sur le rayonnement de la ville mais pas moi vu ce qu'il s'est passé à la Métropole ».

M. HADOUX rétorque que ce n'est pas le sujet de sa question.

M. le Maire indique qu'il s'agit tout de même de sa réponse.
Il trouve par ailleurs cette question très malvenue, d'autant plus que M. HADOUX s'inquiète de sa présence à la Métropole, tandis que M. TELLIEZ s'inquiète de la présence de M. HADOUX pour la première commission qu'il a lui-même choisie et à laquelle il n'est pas venu.

M. HADOUX s'excuse en affirmant ne pas l'avoir reçue.

M. le Maire espère que la réponse satisfait M. HADOUX mais que de toute façon ce sera sa réponse.

M. ACCART rebondit pour ajouter que monsieur le Maire ne sera pas absent d'Amiens Métropole, puisqu'il existe au sein d'Amiens Métropole, la conférence des Maires. Dans ces instances qui sont plus restreintes, le Maire a toute liberté de parler et justement de dire tout ce qu'il pense, qui ne fonctionne pas et qui ne va pas, il ajoute qu'il se fera le relais de toutes les demandes de Camon.

La séance est levée à 20h25.